

## LA DIRECTRICE DE L'ESPE

VU le Code de l'Education et notamment ses articles L 719-1 et L 719-2 et suivants,  
VU les statuts de l'Université Nice Sophia Antipolis,  
VU le règlement intérieur de l'Université Nice Sophia Antipolis,  
VU les arrêtés 119/2018, 120/2018, 121/2018 et 124/2018 relatifs aux modalités d'organisation des élections professionnelles du 6 décembre 2018 à l'UNS,  
VU l'arrêté 126/2018 portant délégation aux directeurs d'UFR, Ecoles et Instituts pour désigner les président·es et assesseur·es des sections de vote pour les scrutins du 6 décembre 2018.

### ARRETE

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Dans le cadre des scrutins du 6 décembre 2018 pour le renouvellement du Comité Technique (CT) d'Etablissement, de la Commission Consultative Paritaire (CCP), de la Commission Paritaire d'Etablissement (CPE commune UNS / UCA), du Comité Technique Ministériel de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (CTMESR) et du Comité Technique des personnels enseignants de statut Universitaire (CTU), la section de vote de l'ESPE – STEPHEN LIEGEARD est organisée comme suit :

Président·e : FISCHER Coralie  
Secrétaire : RAMBOUR Martine  
Assesseur·e 1 : GUILLET Estelle  
Délégué·e FSU / SNASUB FSU : EMO Nicolas

#### **ARTICLE 2 :**

La section de vote est située : site ESPE de STEPHEN LIEGEARD, 43, Avenue Stephen Liégeard, 06106 Nice – salle 13 (RDC).

#### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électrices et des électeurs par voie d'affichage dans les locaux universitaires, à la section de vote et mis en ligne sur le site internet de l'Etablissement.

Fait à Nice, le 26/11/2018

La Directrice de l'ESPE

Isabelle NEGRO

